Décision 22-D-09 du 10 mars 2022

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des agrégats et des marchés aval à Saint-Pierre-et-Miquelon

Posted on: 11 mars 2022 | Secteur(s) :

BTP

OUTRE-MER

Présentation de la décision

Résumé

La société Le Béton Contrôlé a saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur des agrégats et des marchés aval à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette société reprochait à la Société d'Exploitation des Carrières d'avoir violé certains engagements rendus obligatoires par la décision de l'Autorité de la concurrence n° 12-D-06 du 26 janvier 2012 relative a des pratiques mises en œuvre dans le secteur des agrégats et des marchés aval à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'Autorité de la concurrence rejette la saisine de la société Le Béton Contrôlé, au motif que cette dernière d'une part est partiellement irrecevable, d'autre part n'est pas appuyée d'éléments suffisamment probants.

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Le Béton Contrôlé

Dispositif(s)	Irrecevabilité Rejet
Entreprise(s) concernée(s)	Société d'Exploitation des Carrières

Lire

le texte intégral
638.28 Ko